



Rechercher :

# Prévention incendie

Mesurer les risques

Anticiper les incendies  
Prévenir Détecter Réagir

Vidéos

Lois et  
assurances

Partenaires

Presse et  
communication

Lois et assurances

Accueil du site ► [Loi & assurances](#)

A<sup>+</sup> A<sup>-</sup>

- [Questions à Pierre Morange](#)
- ▼ [La loi sur les détecteurs de fumée](#)
- [Les points clés de la loi](#)

## La loi sur les détecteurs de fumée

Les députés **Damien MESLOT** et **Pierre MORANGE** ont déposé à l'Assemblée nationale une proposition de loi qui a pour objet de réduire le nombre de décès et de dommages corporels graves causés par les incendies domestiques en rendant obligatoire la mise en place de détecteurs de fumée dans les logements.

Bien que l'utilité et l'intérêt de la mesure fassent consensus au Sénat et à l'Assemblée Nationale, des divergences subsistent quant aux modalités de sa mise en œuvre. Afin d'aboutir à une position commune, les présidents des deux assemblées ont conjointement convoqué le 29 septembre 2009 une commission mixte paritaire qui devrait se tenir courant janvier.

### 10 mars 2010 : publication de la loi sur les détecteur de fumée

La proposition de loi, déposée en 2005 par les députés Pierre Morange et Damien Meslot, a été votée mardi 23 février par l'Assemblée nationale et jeudi 25 février par le Sénat.

Les Français ont désormais un délai de cinq ans pour installer un DAAF (Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée) dans leurs habitations.



Rechercher :

# Prévention incendie

Mesurer les risques

Anticiper les incendies  
Prévenir Détecter Réagir

Vidéos

Lois et  
assurances

Partenaires

Presse et  
communication

Lois et assurances

Accueil du site ► **Loi & assurances**

A<sup>+</sup> A<sup>-</sup> 𐀀

- Questions à Pierre Morange
- La loi sur les détecteurs de fumée
- ▼ **Les points clés de la loi**

## Les points clés de la loi

### **Rendre obligatoire l'installation de détecteurs.**

Partant du constat que la majorité des décès ont lieu la nuit et sont dus aux fumées toxiques, la mise en place d'un détecteur permet de prévenir suffisamment tôt les occupants du logement pour qu'ils puissent adopter la conduite la plus adéquate (évacuation et / ou mise en sécurité).

L'obligation concerne tous les logements - qu'il s'agisse de résidences principales ou secondaires, de logements privés ou publics, qu'ils soient neufs ou anciens – et s'applique à tous les occupants qu'ils soient locataires ou propriétaires.

### **Cette obligation devra être respectée sous un délai de 5 ans maximum.**

### Clarifier le lien avec l'assureur du logement

L'assureur peut prévoir une diminution de la prime d'assurance quand il est établi que l'assuré a respecté l'obligation de mise en place d'un détecteur de fumée. Cependant, l'assureur ne pourra pas sanctionner l'assuré qui n'aura pas répondu à cette obligation, notamment en refusant de prendre en charge l'indemnisation du sinistre causé par l'incendie.

### Evaluer l'obligation d'installer des détecteurs

Un rapport sur l'application et l'évaluation de l'obligation d'installer des détecteurs de fumée doit être transmis au Parlement dans un délai de 5 ans. Ce rapport rendra également compte des actions d'information du public sur la prévention des incendies domestiques et sur la conduite à tenir en cas d'incendies.